

## 2 CI (2,5 DIMETHOXY 4-IODOPHENETHYLAMINE)

### NOUVELLE IDENTIFICATION DE COMPRIMÉS

Note d'information du 22 septembre 2004

(version initiale du 15/10/2003)

*Pour la 3<sup>ème</sup> fois en quelques mois, du 2CI a été identifié dans le cadre de SINTES. Il s'agit d'un comprimé qui était supposé contenir de la mescaline. Les 2 premières identifications de cette molécule avaient été réalisées à l'occasion de saisies par les*

*services de police, fin 2003 et en janvier 2004.*



*Ci-dessous, quelques informations complémentaires sur cette substance.*

#### INFORMATIONS SUR LE COMPRIMÉ COLLECTÉ

Le comprimé a été collecté lors du tecknival du 1<sup>er</sup> mai 2004 près de Metz, par un collecteur de l'équipe SINTES de MdM. Il s'agit d'un comprimé sécable sur l'une des faces, sans logo, blanc, de petite taille (150 mg, 7,2 x 2,8 mm). Il était vendu sur le site sous l'appellation mescaline, pour 10 euros. L'utilisateur, âgé d'une trentaine d'années déclarait avoir déjà pris ce type de produit. Les effets recherchés étaient les hallucinations. Les effets décrits, après avoir avalé un comprimé sont une « montée de 2-3h avec exaltation » puis « 12h d'hallucinations » suivis de « 6h de descente ». D'autres effets sont également rapportés : « tachycardie palpitations, anxiété, angoisse et hallucinations ». Selon l'équipe présente sur le site, d'autres personnes auraient pris le même comprimé et ressentis des « hallucinations très fortes, plutôt pas agréable, angoissant », en étant surpris par la durée des effets, y compris avec des petites doses (1/2 comprimés).

L'analyse du comprimé collecté a été réalisée par le laboratoire de toxicologie de l'hôpital Fernand Widal à Paris. Elle met en évidence du 2CI. Le comprimé contenait en outre du carbonate de calcium.

#### INFORMATIONS SUR LES COMPRIMÉS SAISIS

Une saisie de comprimés contenant du 2-CI a été réalisée par les services de police en Haute-Loire en janvier 2004. Il s'agissait d'un seul comprimé, similaire aux six comprimés saisis précédemment. La composition, les dimensions et le logo étaient identiques. Les résultats d'analyses toxicologiques ont été communiqués par le laboratoire de la Police Scientifique (LPS) de Lyon.

Les 6 premiers comprimés contenant du 2CI avaient été saisis par la brigade des stupéfiants de la Police Judiciaire de Marseille à l'automne 2003, et analysés par le LPS de Marseille. Leurs caractéristiques étaient les suivantes : 6 x 4 mm, une masse de 150 mg ; couleur blanche, forme circulaire, sécable sur l'une des faces, et présentant sur l'autre face un logo "i". Aucune autre substance active n'a été identifiée. Le dosage du 2CI n'a pas été réalisé.

## INFORMATIONS GENERALES SUR LE 2 CI

Le 2 CI fait partie de la famille chimique des phénéthylamines (substances naturelles ou synthétiques ayant une activité hallucinogène et se caractérisant par la présence d'un groupe phényl). C'est l'une des très nombreuses « amphétamines psychédéliques ».

### **1. Identité du produit**

Nom commun : 2,5 diméthoxy 4-iodophénéthylamine; 2 CI

Formule chimique : C<sub>10</sub>H<sub>14</sub>NO<sub>2</sub>I

Famille chimique : phénéthylamines. La structure chimique du 2CI est analogue à celle du 2CB (4-bromo-2,5-diméthoxyphénéthylamine).

Forme : comprimé, poudre

Statut légal : Au niveau international, le 2-CI n'est pas classé.

Au niveau européen, un rapport d'évaluation des risques sur le 2C-I<sup>1</sup> a été réalisé en avril 2003 sous l'égide de l'OEDT.

Dans le cadre de l'Action Commune du 16 juin 1997, le 2-CI a été défini, par la décision 2003/847/JHA<sup>2</sup> du Conseil de l'Union européenne, comme une nouvelle drogue de synthèse devant être soumise à des mesures de contrôle et à des dispositions pénales. La France, comme l'ensemble des pays de l'union, est ainsi tenue d'inscrire la 2-CI sur la liste des stupéfiants dans les trois mois qui suivent la parution de cette décision (décision parue au Journal officiel de l'Union Européenne du 6/12/03<sup>2</sup>).

### **2. Propriétés pharmacologiques**

Voie d'administration : ingéré.

Délai d'action : les effets surviennent moins d'une heure après l'ingestion.

Durée d'action : la durée des effets du 2CI serait de 6 à 12 heures.

Il n'a pas été identifié de document présentant des données animales ou humaines concernant la toxicité générale du 2CI (téatogénicité (risque de malformations fœtales après exposition au cours de la grossesse), neurotoxicité, potentiel mutagène (risque d'entraîner des mutations génétiques) ou carcinogène (risque de déclencher des cancers)).

### **3. Effets recherchés par les usagers**

Les effets recherchés sont essentiellement axés vers la modification des perceptions sensorielles ; sont mentionnés : expérience psychédélique, intensification des sensations tactiles, des effets visuels et des perceptions, introspection.

### **4. Effets observés et dangerosité**

Les effets rapportés par des usagers sont essentiellement des effets visuels de type distorsion et accentuation des contrastes et des couleurs, ainsi que des difficultés plus ou moins importantes à accommoder, sans qu'il y ait réellement d'effet hallucinogène. Les effets ressentis seraient assez semblables à ceux du 2CB. Selon les doses, les sensations d'énergie, de confiance en soi et de « clarté des pensées » sont également rapportées. La perception de soi et des autres est également perturbée.

Les sites d'usagers mettent en garde les personnes qui présentent une fragilité ou une instabilité émotionnelle. Ils rappellent que les sujets qui ont des antécédents personnels ou familiaux de schizophrénie ainsi que les personnes qui souffrent de problèmes psychologiques doivent être extrêmement prudentes avec ce type de substance qui risque de révéler ou de majorer des troubles psychiatriques latents.

*Comme avec toutes les substances capables de modifier l'activité cérébrale, les effets d'une consommation peuvent varier dans des proportions importantes selon les personnes et être très déstabilisants et potentiellement dangereux selon la sensibilité individuelle.*

### **Consommation et contextes d'usage**

En France : la circulation de 2CI n'avait pas encore été rapportée. Aucune référence à ce produit n'est rapportée par le dispositif TREND de 1999 à 2002, aucun échantillon contenant du 2CI n'avait été identifié au sein de la base SINTES.

En Europe (source OEDT1): il n'y a jamais eu de notification de décès ni d'intoxication liées à l'usage de 2CI. Il n'y a pas d'information laissant supposer qu'il existe une production, une diffusion ou un trafic à grande échelle de cette substance. Cependant en 2003, une importante saisie de 2CH (précurseur du 2CB et du 2CI) a été réalisée. Deux Etats membres ont rapporté des petites productions « artisanales » de 2CI en 1999 (Allemagne et Suède). Cinq Etats ont rapporté des saisies de petites quantités de ce produit (Allemagne, Suède, Danemark et Royaume Unis, Finlande). La dernière saisie de 2CI avait eu lieu en 2002.

## **5. Références**

1. Report on the Risk Assessment of 2C-I in the Framework of the Joint Action on New Synthetic Drugs. April 2003  
[http://www.emcdda.eu.int/multimedia/project\\_reports/policy\\_law/2C-I\\_risk\\_assessment\\_report.pdf](http://www.emcdda.eu.int/multimedia/project_reports/policy_law/2C-I_risk_assessment_report.pdf)
2. Commission des communautés européennes. Rapport de la Commission au Conseil, présenté au titre de l'action commune relative aux nouvelles drogues de synthèse : TMA-2, 2C-I, 2C-T-2, et 2C-T-7.  
[http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/rpt/2003/com2003\\_0258fr01.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/rpt/2003/com2003_0258fr01.pdf)
3. Décision 2003/847/JAI du Conseil du 27 novembre 2003 concernant les mesures de contrôle et les sanctions pénales relatives aux nouvelles drogues de synthèse 2C-I, 2C-T-2, 2C-T-7, TMA-2  
[http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2003/l\\_321/l\\_32120031206fr00640065.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2003/l_321/l_32120031206fr00640065.pdf)
4. SHULGIN Alexander & Ann. PIHKAL: A Chemical Love Story. Berkeley: Transform Press, 1991. 1030 p.
5. BELLO (P.-Y.), TOUFIK (A.), GANDILHON (M.), GIRAUDON (I.), « Phénomènes émergents liés aux drogues en 2002 », rapport TREND - juin 2003, Paris, OFDT, 285p  
<http://www.ofdt.fr/ofdt/rouge.htm>

---

<sup>1</sup> Observatoire Européen des Drogues et Toxicomanies

6. GIRAUDON (I.), BELLO (P.-Y.), Regards sur l'ecstasy et d'autres produits de synthèse en France. Analyse de la base du Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES) de 1999 à la fin du premier semestre 2002, Paris, OFDT, 2003, 224 p.  
<http://www.ofdt.fr/ofdt/bleu.htm>
7. GIRAUDON (I.). Ecstasy et autres produits de synthèse en France - État des lieux issu du dispositif SINTES 1999-2002. Tendances N°32, OFDT, septembre 2003.  
<http://www.ofdt.fr/BDD/publications/fr/tend.htm>

## **Internet**

Sites consultés : Erowid

Mise à jour des notes d'information SINTES :

<http://www.ofdt.fr/BDD/sintes/notes.htm>

Publications :

<http://www.ofdt.fr/ofdt/publi.htm>

<http://www.droque.gouv.fr/fr/index.html>